

Le Maire

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 19 juin 2024**

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 23 Absents excusés avec procuration : 6 Absents excusés sans procuration : 0</p> <hr/> <p>Patrick GUERIN est élu secrétaire de séance</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le treize juin, s'est réuni en séance publique en mairie, 4 place de la Concorde, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire.</p> <p>Titulaires présents : Le Maire : Françoise GONNET TABARDEL Les Adjointes : Patrick GUERIN - Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT - Yvon BLADIER - Marlène BOUVIER.</p> <p>Les Conseillers Municipaux : Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYRON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Orlane COMBE – Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Jean-François COAT.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Alexandra DEVE COLLETTE (procuration à Patrick GUERIN) - Alexandre CHABANIS (procuration à Françoise GONNET TABARDEL) - Thérèse GUINAULT (procuration à Emilie MARCE) - Wendy SCHUSCHITZ (procuration à Orlane COMBE) - Mina HARIM (procuration à Jean-Marc SERRE) - Christine GARCIA (procuration à Maryline LANDRAUD).</p> <p>Absent : //</p>
---	---

Délibération N° 2024_06_19_13

Objet : Fixation des tarifs des accueils périscolaires et de la majoration en cas de non-respect des délais de réservation

Rapporteur : Madame le Maire, Françoise GONNET TABARDEL

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les enfants des écoles maternelles ou élémentaires publiques peuvent être accueillis les matins et les soirs avant et après le temps scolaire dans les locaux prévus à cet effet dans chaque école.

De plus, les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) inscrits en cantine bénéficient du tarif des accueils périscolaires.

A compter de la rentrée scolaire 2024-2025, les tarifs des tranches du quotient familial restent inchangés et se présentent ainsi :

Tarifs des accueils périscolaires pour les enfants domiciliés à Bourg-Saint-Andéol, enfants scolarisés en ULIS, enfants non domiciliés sur Bourg-Saint-Andéol dont un des deux parents travaille sur la commune, enfants ayant un PAI :

Tranches	Quotient familial	Tarifs des prestations : matin ou soir ou repas PAI
1	0 à 350 €	0,32 €
2	351 € à 475 €	0,48 €
3	476 € à 580 €	0,69 €
4	581 € à 720 €	0,85 €
5	721 € à 1150 €	1,06 €
6	A partir de 1151 €	1,22 €

Tarifs des accueils périscolaires pour les enfants non domiciliés à Bourg-Saint-Andéol :

Tranches	Quotient familial	Tarifs des prestations : matin ou soir ou repas PAI
1	0 à 350 €	1,38 €
2	351 € à 475 €	1,54 €
3	476 € à 580 €	1,75 €
4	581 € à 720 €	1,91 €
5	721 € à 1150 €	2,12 €
6	A partir de 1151 €	2,28 €

Tarifs des accueils périscolaires majorés en cas de non-respect des délais de réservation pour les enfants domiciliés à Bourg-Saint-Andéol, enfants scolarisés en ULIS, enfants non domiciliés sur Bourg-Saint-Andéol dont un des deux parents travaille sur la commune, enfants ayant un PAI :

Tranches	Quotient familial	Tarifs des prestations : matin ou soir ou repas PAI	Inscriptions hors délais Tarifs majorés de 1,50 €
1	0 à 350 €	0,32 €	1,82 €
2	351 € à 475 €	0,48 €	1,98 €
3	476 € à 580 €	0,69 €	2,19 €
4	581 € à 720 €	0,85 €	2,35 €
5	721 € à 1150 €	1,06 €	2,56 €
6	A partir de 1151 €	1,22 €	2,72 €

Tarifs des accueils périscolaires majorés en cas de non-respect des délais de réservation pour les enfants non domiciliés à Bourg-Saint-Andéol :

Tranches	Quotient familial	Tarifs des prestations : matin ou soir ou repas PAI	Inscriptions hors délais Tarifs majorés de 1,50 €
1	0 à 350 €	1,38 €	2,88 €
2	351 € à 475 €	1,54 €	3,04 €
3	476 € à 580 €	1,75 €	3,25 €
4	581 € à 720 €	1,91 €	3,41 €
5	721 € à 1150 €	2,12 €	3,62 €
6	A partir de 1151 €	2,28 €	3,78 €

Dans ce cadre, Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le maintien des grilles tarifaires et d'autoriser la vente des prestations sur le logiciel de réservation à compter du 2 septembre 2024.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2221-3,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L 551-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les nouvelles grilles tarifaires des accueils périscolaires à l'unité telle qu'elles sont détaillées ci-dessus, à compter du 2 septembre 2024.

AUTORISE la vente des prestations sur le logiciel de réservation à compter du 02 septembre 2024.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (29 voix)

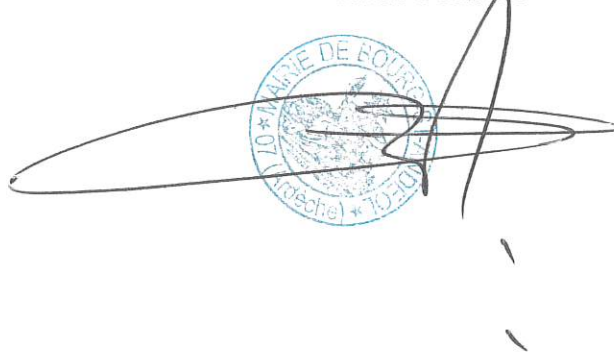
Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYDON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE - Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Françoise GONNET TABARDEL

Patrick GUERIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.